FAQ – Réaccréditation

Une haute école peut-elle choisir d'effectuer la réaccréditation selon le format décrit dans le guide AAQ ou de la même manière que la première accréditation institutionnelle ?

Non, il n'est pas possible de choisir. Il existe cependant une marge de manœuvre pour des adaptations (par exemple, une visite sur place plus longue de 2,5 jours reste possible). La haute école a sinon la possibilité de choisir une autre agence agréée par le Conseil suisse d'accréditation. Ces agences mènent leurs procédures soit selon leurs propres guides, soit en reprenant le guide de l'AAQ (Règlement de reconnaissance du Conseil suisse d'accréditation).

Pourquoi les hautes écoles doivent-elles rédiger leur auto-évaluation selon le modèle de l'AAQ ?

Le nouveau modèle conçu par l'AAQ vise à simplifier la charge de travail pour toutes les parties prenantes – tant pour les hautes écoles que pour les expert-e-s – tout en améliorant la comparabilité et la traçabilité des informations fournies. Les indications du modèle aident les hautes écoles à formuler leurs réponses de manière ciblée, cohérente et concise selon les standards requis. Ce format unifié permet en outre une préparation et une mise en œuvre plus efficaces de l'évaluation externe.

Certaines parties du rapport d'autoévaluation du premier cycle peuvent-elles être reprises ?

L'AAQ part du principe que, pour la réaccréditation, les hautes écoles commencent par l'analyse effectuée lors de la première accréditation. Il est bien entendu légitime de réutiliser le rapport d'autoévaluation de l'époque comme base, ce qui est également possible avec le nouveau format de rapport.

Les recommandations de la première accréditation doivent-elles être mises en œuvre ?

Les recommandations sont des inputs des expert-e-s qui peuvent être mises en œuvre par les hautes écoles, mais pas obligatoirement. L'AAQ recommande d'aborder également les recommandations lors de la présentation des résultats de la première accréditation dans l'autoévaluation.

Faut-il partir du principe que les expert-e-s connaissent les documents de la première accréditation ?

Les rapports de procédure de l'accréditation initiale et de l'examen des conditions sont publiés et portés à la connaissance des expert-e-s. Les rapports d'autoévaluation « appartiennent » aux institutions et ne sont pas transmis par l'AAQ ; ils peuvent éventuellement être joints au rapport d'autoévaluation pour la réaccréditation. Il faut garder à l'esprit que les expert-e-s ne peuvent pas étudier en détail l'intégralité des documents.

La définition de thèmes ciblés ne représente-t-elle pas plutôt une charge de travail supplémentaire qu'une simplification ?

Non, il s'agit d'un ciblage sur des thématiques comprises dans l'ordonnance pour l'accréditation. Lors de la visite sur place dans le cadre de la réaccréditation, ce ne sont plus tous les standards qui sont approfondis de la même manière, mais une sélection de ceux-ci. L'accent est mis de manière individuelle ou adaptée à la haute école.

Quels sont les thèmes ciblés possibles ? Que signifie « non pertinent pour l'accréditation » ?

La haute école peut se focaliser sur un domaine thématique des standards (libre choix) ou sur un thème spécifique qu'elle souhaite refléter avec les expert-e-s et utiliser ainsi directement pour le développement de la qualité (p. ex. création d'une nouvelle filière d'études, d'un nouveau département ou autre). La définition se fait en concertation avec l'AAQ.

Les experts peuvent-ils choisir le même thème que l'institution ?

Non, la haute école choisit son thème en premier, dans le cadre de son autoévaluation. Les expert-e-s définissent leur thème dans le cadre des discussions lors de la prévisite et sur la base des documents fournis par l'institution. La définition se fait en concertation avec l'AAQ.

Si l'institution n'est informée sur le thème choisi par les expert-e-s que lors de la prévisite, ne lui reste-t-il pas trop peu de temps pour le préparer pour la visite sur place et pour inviter les personnes concernées ?

Le thème ciblé des expert-e-s approfondit un standard ou un ensemble de thèmes de l'ordonnance sur l'accréditation, les documents correspondants devraient être disponibles et la charge de travail devrait rester raisonnable. L'entretien se déroule sous forme de table ronde avec 8 personnes au maximum. Le créneau correspondant est connu très tôt dans la procédure et peut être réservé par les « personnes clés ».

Est-il possible de recevoir des conditions sur les thèmes ciblés ?

Les thèmes ciblés ne sont pas détaillés dans le rapport des expert-e-s et aucune condition ne peut être imposée. Si les contenus touchent les standards, des conditions peuvent être imposées dans les standards. Le feedback sur les thèmes ciblés se fait principalement oralement dans le cadre du débriefing.

Si une haute école a rempli les conditions de la première accréditation, des conditions sont-elles possibles lors de la réaccréditation ?

Dans l'ensemble, on peut partir du principe que les conditions seront moins nombreuses lors du deuxième cycle, mais elles restent possibles : les expert-e-s ont une marge de manœuvre dans l'interprétation des standards. En outre, la durée de 7 ans ne doit pas être sous-estimée : Les exigences envers le système d'assurance de la qualité ont probablement évolué pendant cette période, tout comme les hautes écoles elles-mêmes.

Une haute école est sceptique quant au "Meet & Greet". Celui-ci peut-il être supprimé ?

Dans un souci d'égalité de traitement, ce créneau est prévu pour toutes les hautes écoles. Les hautes écoles peuvent partir du principe que les expert-e-s sauront faire la différence entre les sujets concrets et les éventuels intérêts particuliers. Les entretiens sont menés en groupe (pas d'entretiens individuels).

Quel est le public cible du "Meet & Greet" et comment les personnes potentiellement intéressées en sont-elles informées ?

En principe, tous les membres de l'institution peuvent se porter volontaires pour cet entretien avec les expert-e-s. L'AAQ part du principe que la haute école fait connaître son rapport d'autoévaluation en interne à tous des membres et demande dans ce contexte d'inviter les personnes concernées à participer au "Meet & Greet". Les personnes intéressées sont priées de

s'inscrire par e-mail auprès de l'AAQ. Si personne ne se manifeste pour le créneau, il sera utilisé comme séance de travail interne.

Lors de la visite, les entretiens sont menés sous forme de "table ronde". Tous les entretiens sont-ils donc toujours mixtes au niveau hiérarchique ?

Des entretiens séparés ont toujours lieu avec la direction de la haute école (à l'occasion de la visite préliminaire - celle-ci est ainsi globalement renforcée en termes de contenu) et avec les étudiant-e-s. L'AAQ a fait de bonnes expériences avec des tables rondes dans le cadre d'autres types de procédures.

Les visites peuvent-elles être effectuées de manière numérique ou hybride ?

L'AAQ a décidé de réaliser les deux visites de manière physique, c'est-à-dire sur place. Dans certains cas spécifiques, à discuter avec le ou la responsable de projet de l'AAQ, il est possible de réaliser la visite préliminaire de manière numérique. Les formats hybrides ne sont pas prévus (exception : indisponibilité à court terme des personnes clés).

Ne serait-il pas préférable de mener toutes les procédures avec un groupe plus restreint d'expert-e-s bien formé-e-s, afin que les résultats soient plus comparables ?

Le principe de base est que les expert-e-s doivent représenter le type et les caractéristiques de la haute école. Les critères pour les expert-e-s sont définis dans l'ordonnance sur l'accréditation et exigent entre autres une expérience active dans la gestion d'une haute école. L'AAQ examine en outre d'autres critères importants pour l'institution concernée afin de constituer le panel le plus approprié possible. Le principe de la discussion des profils et de la longlist développé par l'AAQ a fait ses preuves. Pour ces raisons, il n'est ni possible ni souhaitable que les procédures soient menées par un petit groupe (pool) d'expert-e-s.

Les expert-e-s pour la réaccréditation sont-ils les mêmes que pour la première accréditation ?

La désignation des expert-e-s fonctionne selon le même principe (discussion du profil, longlist) que lors de la première accréditation. La haute école a donc la possibilité de s'exprimer à ce sujet. Il peut être avantageux qu'une personne du groupe d'expert-e-s ait déjà participé à la première accréditation, mais ce n'est pas obligatoire.

Comment les rôles des acteurs sont-ils définis dans la procédure ?

Le *Conseil suisse d'accréditation* décide de l'admission à la procédure, approuve les longlists et prend la décision d'accréditation. Le Conseil publie la décision d'accréditation.

L'*agence* met en œuvre la procédure (responsable de projet de l'AAQ). Cela comprend la planification de la procédure, la constitution du groupe d'expert-e-s, la formation et l'encadrement des expert-e-s, la communication avec la haute école et l'accompagnement de celle-ci tout au long de la procédure, la rédaction du premier rapport des expert-e-s. L'agence (direction de l'AAQ) rédige la proposition d'accréditation (conformément à l'ordonnance LEHE). L'agence publie le rapport final.

Les *expert-e-s* procèdent à l'évaluation des standards de qualité et sont responsables du rapport des expert-e-s. Ils mènent les entretiens lors des visites et rédigent la recommandation d'accréditation (conformément à l'ordonnance LEHE).